

18.03.2022 - 17:09 Uhr

"NZZ am Sonntag": Erreur de titrage sur les brigades médicales cubaines (prise de position 2/2022)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "NZZ am Sonntag"

Thèmes: Recherche de la vérité / Sources

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil de la presse reproche à la "NZZ am Sonntag" (NZZaS) d'avoir intitulé "Kubanische Ärzte versklavt" (des médecins cubains esclavagisés) un article publié en février 2021. Il y était notamment question des conditions de travail des brigades médicales intervenant hors de Cuba. L'article évoquait des semaines de travail de 64 heures, une liberté de mouvement limitée dans le pays d'intervention ou encore la contrainte d'espionner des collègues. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage critiquait ces conditions et n'excluait pas qu'elles soient assimilables à de l'esclavage. La correspondante de la NZZ n'a pas présenté cette position comme un fait, raison pour laquelle le Conseil de la presse ne fait aucun reproche explicite au contenu de l'article. Il en va autrement du titre, qui affirme que les médecins sont esclavagisés, portant atteinte à la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste".

En ce qui concerne le calcul des horaires de travail, les indemnités journalières et les recettes que Cuba affiche au sujet des interventions des brigades médicales, la NZZaS précise bien que Cuba ne publie pas ces chiffres. Les chiffres indiqués sont cependant tellement contradictoires, de l'avis du Conseil de la presse, qu'une remarque explicative aurait été nécessaire. Au terme d'une discussion animée, le Conseil de la presse constate une omission de la rédaction sur ce point, mais pas une atteinte aux règles déontologiques de la profession.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100886729> abgerufen werden.